académies
Créteil
Paris
Versailles

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Les Transmetteurs

Convention de partenariat entre

l'association Les Transmetteurs

et

les académies de Créteil, Paris, et Versailles

- L'association les Transmetteurs, représentée par son président, le Dr Xavier Emmanuelli ; dénommée ci-après « l'association », d'une part,

et d'autre part

- l'académie de Créteil, représentée par la rectrice, chancelière des universités, Béatrice Gille,

- l'académie de Paris, représentée par le recteur de la région académique Île de France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités Gilles Pécout,

- l'académie de Versailles, représentée par le recteur, chancelier des universités, Daniel Filâtre.

Les académies de Créteil, Paris, Versailles, dénommées ci-après « les académies »,

Conviennent

Préambule : un projet intergénérationnel actif

L'association les Transmetteurs, dont les statuts[1] ont été déposés en octobre 2005, a pour objet de :

1. Réunir des professionnels retraités ou retirés, dans le domaine de la santé, de la logistique de santé, de l'éducation et du monde social, en vue de constituer une réserve opérationnelle de renfort pour assister les structures publiques ou privées d'urgence et d'action dans ces domaines,
2. Constituer des modules de formation et d'enseignement pour transmettre les valeurs, les postures, les gestes, les comportements et les références dans les domaines de la santé, du social et de l'éducation.
3. Parrainer, accompagner des jeunes qui envisagent de consacrer leur carrière ou leur activité aux domaines suscités.

Le siège social de l'association est situé au 14 rue du Commandeur, 75014 Paris.

Dans le cadre de leur mission de service public pour l'éducation et l'orientation des jeunes, les académies souhaitent :

1. renforcer la coopération entre l'école et le monde professionnel ;

2. développer l'approche de toute forme d'exclusion par les jeunes ;

3. mettre en place toute action visant à garantir l'égalité des chances ;

4. favoriser la construction personnalisée des parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel ;

5. faciliter l'insertion professionnelle des élèves et des étudiants grâce à des relations plus étroites entre les établissements scolaires et les représentants des divers secteurs professionnels.

[1] Ci-joint les statuts de l'association en annexe 1

XE

I FORMATION DES ÉLÈVES[2]

Article 1 - Public concerné

Cette convention a pour objectif de proposer une approche portant sur toutes les formes d'exclusion, de précarité ou d'urgence sociale à destination des élèves préparant des diplômes professionnels de la filière sanitaire et sociale. Elle concerne chaque année un nombre de classes arrêté conjointement par l'association et les académies.

Pour chaque année scolaire, la liste des classes concernées est déterminée en commun par les trois rectorats.
La liste des élèves participant à la formation sera communiquée à l'association par chaque établissement avant le 15 octobre.

Article 2 - Modalités de déroulement de la formation *(cf. fiche action n°1)*

La formation se déroulera dans des lieux définis chaque année par l'association.
Pour chaque année scolaire, l'association s'engage à transmettre les informations aux académies au plus tard le 30 novembre.

La formation sera assurée par des médecins ou professionnels de la santé, du social et/ou de l'éducation, choisis par l'association.

Le programme de chaque formation est établi par le/la chargé(e) de mission *de l'association,* en fonction des choix d'interventions réalisés conjointement par les enseignants et leurs élèves, et de la disponibilité des volontaires de l'association[3].

Le programme de ces formations est communiquée par l'association pour chaque établissement à l'inspecteur concerné avec les lieux et dates[4].

Article 3 - Modalités financières

L'association prendra en charge (sous réserve de mécénat) :

- les accueils-café et les déjeuners ;
- les frais d'organisation et de mise en œuvre ;
- les frais de location de la salle de cours, le cas échéant.

Les membres de l'association interviennent à titre gracieux, sauf exception.

Article 4 - Responsabilités

Les élèves sont placés sous la responsabilité et l'encadrement de leur chef d'établissement.
L'association décline toute responsabilité les concernant.

Article 5 - Interventions dans les établissements scolaires

Les académies donnent leur accord pour que l'association assure des interventions ponctuelles de formation ou d'information au sein d'un établissement, à la demande des enseignants ou du chef d'établissement.

---

[2] Le terme désigne ici toute personne en formation quel que soit son statut (scolaire, apprenti, étudiant, stagiaire de la formation professionnelle continue)
[3] Annexe 2 : Thèmes proposés en 2017.
[4] Annexe 3 : Exemple de programme.

YE

II FORMATION DES ENSEIGNANTS

Article 6 - Public concerné

Les enseignant(e)s des domaines professionnels des filières sanitaire et sociale sont invité(e)s à suivre une information/sensibilisation dispensée par l'association sur *les missions de cette dernière* et l'approche des personnes fragilisées par leur âge, leurs souffrances sociales, etc.

Les inspectrices informent chaque année les établissements de cette opportunité et transmettent *à l'association* la liste des enseignants invités à cette journée.

Article 7 - Modalités de déroulement de l'action *(cf. fiche action n°2)*

L'information/sensibilisation se déroulera sur une journée, tous les deux ans, pour les enseignants des trois académies. La date de la journée est choisie conjointement par les inspectrices et l'association.

Elle sera assurée par l'association avec la participation d'au moins une des inspectrices en charge du dossier pour les trois académies.
Le contenu sera déterminé d'un commun accord entre les inspectrices et l'association.

III MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Article 8 - Comité de pilotage

Le suivi de la mise en œuvre de la convention est assuré par un comité de pilotage.

Il examine chaque année le bilan de la mise en œuvre des actions, à partir, notamment, de l'enquête de satisfaction menée par l'association après chaque intervention et ajuste pour l'année suivante les actions de formation pour les élèves.

Le comité de pilotage est composé :

- pour les trois académies :
    - des délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue ou de leurs représentants ;
    - des inspectrices en charge du dossier pour chaque académie ;
- pour l'association :
    - du président, le docteur Xavier Emmanuelli ;
    - de la secrétaire générale, le docteur Suzanne Tartière ;
    - d'une ancienne inspectrice de l'Education nationale, Madame Isabelle Castano ;
    - de la chargée de mission

Ils se concertent au moins une fois par an.

Article 9 - Mise en œuvre opérationnelle

Les inspectrices des trois académies et un représentant de l'association (la chargée de mission) sont chargés de mettre en œuvre les actions arrêtées par le comité de pilotage.
L'association prépare le bilan annuel qui sera examiné par le comité de pilotage.

XE

Article 10 - Communication

Toute communication relative aux actions prévues dans cette convention devra se faire en accord avec les deux parties et celui du ou des mécènes qui l'a encouragé.

Article 11 - Litiges

Les cosignataires s'engagent à se rencontrer si un litige sérieux survenait et à en examiner attentivement tous les termes, avant d'envisager toute action qui mettrait fin à la présente convention.
Celle-ci pourra intervenir à l'initiative d'une des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 12 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et est reconduite par tacite reconduction. Elle pourra conduire à d'autres formes de collaboration que celles prévues, les principes généraux n'étant pas modifiés pour autant. Leurs aménagements éventuels proposés par l'une ou l'autre des parties contractantes et arrêtés d'un commun accord feront l'objet d'un avenant.

Fait à Versailles, le 30 Mars 2017
En quatre exemplaires originaux

Le président de l'association
les Transmetteurs

Xavier Emmanuelli

La rectrice de l'académie de Créteil,
chancelière des universités

Béatrice Gille

Le Recteur de la région académique Île de France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités

Gilles Pécout

Le recteur de l'académie de Versailles,
chancelier des universités

Daniel Filâtre

Annexe 1
Statuts de l'association (à joindre)

Annexe 2

Thèmes d'intervention proposés au choix des équipes pédagogiques en 2017

Les 4 modules incontournables, définis par Xavier Emmanuelli :

- Le temps et l'espace
- Le corps
- L'altérité ou reconnaissance et respect de l'autre
- Le SAMU de Paris (Centre 15)

Les 5 modules à choisir parmi la liste* ci-dessous :
*la liste peut évoluer lors du comité de pilotage

- La pauvreté, la précarité et l'exclusion
- Violences conjugales, respect dans le couple et dans la famille
- La fin de vie et l'acharnement thérapeutique
- Les enfants migrants
- Comprendre et dépister l'abus de faiblesse
- Sexualité et gynécologie
- Travailler avec des personnes difficiles
- Le vieillissement
- Communication avec une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer
- La douleur
- Les raisons de la vaccination
- FO.UR.MI. – Formation aux gestes d'urgence
- Les soins relationnels
- Le Samusocial de Paris
- Soigner en milieu carcéral
- L'accueil du petit enfant
- Les blessures psychiques
- Ecouter pour mieux rencontrer
- Bientraitance, prendre soin, maltraitance
- La confiance en soi
- Affronter la vie et ses difficultés face à la maladie et aux changements sociaux

Annexe 3
Exemple de session

Académie de A– Lycée B
Classe C – D nombre d'élèves
Enseignants accompagnateurs : Mme E, Mr F et Mme G

Présentation succincte de la filière

Lieu de stage : Hôpital Necker, 149 rue de Sèvres 75015 Paris – SAMU de Paris – 2ème étage

Coordinateur de la session : Mme X

Journée 1		**Journée 2**	
9h30 – 9h45	Présentation de l'association	10h – 11h	Bientraitance, maltraitance, prendre soin
9h45 – 10h45	Ecouter pour mieux rencontrer		
10h45 – 11h	Collation	11h – 11h15	Collation
11h – 12h	Le SAMU	11h15 – 12h15	Communication avec une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer
12h – 12h30	Visite de la régulation du SAMU de Paris	12h15 – 12h30	Questionnaire FO.UR.MI. – Gestes d'urgences
12h30 – 13h30	Déjeuner	12h30 – 13h30	Déjeuner
13h30 – 14h30	Le corps	13h30 – 14h30	Le Temps et l'Espace
14h30 – 14h45	Pause	14h30 – 14h45	Pause
14h45 – 15h45	La douleur	14h45 – 15h45	La confiance en soi
15h45 – 16h	Pause	15h45 – 16h15	Visite d'une ambulance du SAMU de Paris
16h – 17h	L'Altérité		

Coordonnées du ou de la chargé(e) de mission

FICHE ACTION N°1

Formation des élèves

Article 2 de la convention

Objectifs	Transmettre aux élèves les notions de temps, d'espace, d'altérité et de corps pour les personnes dans un contexte social défavorisé. Partager l'expérience sur des thèmes en adéquation avec le référentiel de formation. Transmettre par l'expérience les références symboliques nécessaires à leur future carrière.
Public concerné	Elèves de la filière sanitaire et social de lycée professionnel ou section d'enseignement professionnel (DE AS, Bac ASSP et SPVL, MC AD. DE AMP).
Contenu et modalités	Exposés réalisés par des volontaires de l'association sur différents thèmes (altérité, corps, espace, temps, autres) Partage d'expériences Visite du SAMU FO.UR.MI (FOrmation à l'URgence MInimum)
Moyens	Volontaires de l'association (interviennent à titre gracieux) Financement par partenaires
Calendrier	Stage de 2 jours en immersion sur une période septembre à juin en prenant contact avec l'association. Une régulation pourra être effectuée au niveau inter académique
Evaluation **Indicateurs retenus**	Evaluation de la compréhension et de la satisfaction des élèves à la fin des 2 jours Exploitation et analyse pédagogique des enseignants Evaluation des transmetteurs intervenants lors de la session

FICHE ACTION N° 2

Sensibilisation des enseignants de LP filière sanitaire et sociale aux actions de formation de l'association auprès des élèves

Article 7 de la convention

Objectifs	Sensibiliser l'ensemble des professeurs de la filière à l'approche des personnes fragilisées. Aider les professeurs à préparer les élèves à une action de formation bien ciblée
Public concerné	Enseignants bac pro SPVL, bac pro ASSP, MC AD, DEAS , DE AMP La sélection des établissements est faite par le comité de pilotage sur proposition des inspecteurs de chaque académie.
Contenu et modalités	Présentation de l'association « les Transmetteurs » Présentation d'une structure d'une formation pour les élèves Présentation des thèmes fondamentaux et des thèmes possibles A titre d'exemple présentation d'un module fondamental et d'un autre module
Moyens	Volontaires de l'association qui interviennent gracieusement IEN pour présentation du partenariat
Calendrier	Au moment jugé opportun par les académies et l'association
Evaluation Indicateurs retenus	Repérage des demandes de formation pour les élèves après cette journée de sensibilisation. Anticipation du calendrier des formations, à prévoir dans le 3ème trimestre